

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 07  
Votants : 09

Date de la convocation : 04 avril 2017  
Date d'affichage : 04 avril 2017

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2017**

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-sept, le onze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

**Présents** : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; CHARVET Michèle ; LEGUAY Jean-Pierre ; MANFREDI Manichanh ; PLATEAUX Stéphanie

**Pouvoirs** : THOMAS Jean-Marc donne pouvoir à CHARVET Michèle  
BIENFAIT Gustave donne pouvoir à MANFREDI Manichanh

**Absent** : CHIFFRAY Olivier

Madame Stéphanie PLATEAUX a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- ***Engagement dans le Contrat Territorial « Vrille – Nohain - Mazou »***

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

**Il expose ce qui suit :**

**7 BIS /2017 : Engagement dans le Contrat Territorial « Vrille-Nohain-Mazou » :**

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et de l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne Nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-Loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) est identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation et partage de la ressource) et patrimoniaux (fonctionnalités des milieux aquatiques) ;

**Considérant** que la démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les communes et communautés de communes du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats,

**Considérant** que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;

**Considérant** que les bassins versants concernés sont situés en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise ;

Vu l'animation du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou confié au Pays Bourgogne Nivernaise, le programme d'actions validé par le Comité de pilotage du 10 juin 2016 et par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau le 28 février 2017 ;

Vu les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques identifiées par la collectivité sur le territoire de la commune ;

Il est proposé à la collectivité de :

- **reconnaître** le Pays Bourgogne Nivernaise comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial « Vrille-Nohain-Mazou »
- **nommer** le Maire ou son représentant au Comité de pilotage, présidé par le Pays Bourgogne Nivernaise. Ce comité se réunit au moins une fois par an, conduit le programme d'actions, examine les bilans annuels et évalue les résultats obtenus et valide les actions de l'année à venir.
- **de se déclarer** maître d'ouvrage des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le **périmètre communal** jusqu'à la prise de compétence par la communauté de communes, hors gestions des eaux pluviales.
- **de valider la participation financière de la commune** relative à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du contrat par le Pays Bourgogne Nivernaise (montant des charges restantes après subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté) selon la clé de répartition prenant en compte le linéaire de cours d'eau et la population du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou porté par le Pays Bourgogne Nivernaise
- **DECIDE** de son adhésion au contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou et de réaliser, dans la mesure du possible et des fonds disponibles, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur son périmètre, et de contribuer, dans la limite des possibilités de la collectivité, et en fonction de la taille de celle-ci et de ses besoins, à l'animation et à la réalisation des actions transversales portées par le Pays Bourgogne Nivernaise,
- **DONNE POUVOIR** au maire ou à son représentant pour signer le contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou et toutes pièces administratives attenantes.

[Sous-préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 25 avril 2017](#)

#### **BUDGET PRIMITIF 2017 :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite apporter, en préambule quelques informations, et déclare :

« Le budget qui vous sera présenté, a été élaboré sur la base des propositions de la Commission des Travaux réunie en date du 26 janvier 2017, étudié par la Commission des Finances réunie en date du 6 avril 2017 et en présence de Monsieur le Comptable du Trésor qui a donné son aval quant à la cohérence des montants proposés, tout en précisant que le choix des opérations est de la compétence et de la responsabilité des élus ».

Je tiens à remercier tous les intervenants, et particulièrement Evelyne CROCHET notre secrétaire, pour le travail accompli.

Comme l'an dernier, l'endettement diminue ce qui nous laisse des opportunités d'emprunt en cas de besoins urgents ».

	<b>Dépenses :</b> *****	<b>Recettes :</b> *****
<u>Section de fonctionnement</u>	193 958,29€	193 958,29€
<u>Section d'investissement</u>	42 124,20€	42 124,20€
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>236 082,49€</b>	<b>236 082,49€</b>

Ce budget est adopté à l'unanimité tel qu'il est présenté (soit 9 voix pour et 0 contre).

Il n'est pas prévu de gros investissements nécessitant des moyens financiers importants ou un recours à l'emprunt.

Sous-préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 25 avril 2017

#### **TAUX DES TAXES LOCALES :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite apporter, en préambule quelques informations et déclare :

« Suite à la fusion des 3 Communautés de Communes Cosne, Donzy et Pouilly, et afin d'harmoniser la fiscalité, le taux de la taxe d'habitation (part communale) passe de 20,12% à 9,56% et la CVAE disparaît ».

La différence versée à la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain nous sera reversée. Par précaution, et en accord avec le Comptable du Trésor, nous inscrivons un montant de 23 000,00 € au budget 2017.

#### **8/2017 : TAUX DES TAXES LOCALES :**

\*\*\*\*\*

Lors de la délibération de la commission des finances, Monsieur le Comptable du Trésor a fait observer la situation financière de la commune. Au vu de cet élément, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales communales et ce, pour la neuvième année consécutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, (pour 9, contre 0) :

1. **d'accepter** de ne pas augmenter cette année encore, les taux des taxes locales, afin de ne pas alourdir les charges des habitants.
2. **de voter** les taux suivants :
  - Taxe d'habitation : 9.56%
  - Taxe foncière bâtie : 10.28%
  - Taxe foncière non bâtie : 47.28%

Préfecture de Nevers : reçue le 14 avril 2017

#### **9/2017 : ADHESION AU PACK-SERVICES DU SIEEEN :**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEEEN (fournisseur informatique) propose l'adhésion au pack-services regroupant les 3 contrats actuels de maintenances d'entretien et de renouvellement de matériel. Le coût total des contrats actuels s'élève à 979.51€, le coût du nouveau contrat proposé est de 931.00€ incluant des services supplémentaires (remplacement du matériel tous les 6 ans, journées de formation au SIEEEN, parapheur électronique permettant de signer électroniquement les documents, clé de signature électronique).

Le Conseil Municipal accepte ce nouveau contrat à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du comité syndical du SIEEEN du 6 juin 2015 modifiant les statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015-P-803 du 2 juillet 2015 portant modification des statuts du SIEEEN et la création de l'article 6.1.11 relatif aux technologies de l'information et de la communication,

**Vu** le rapport de présentation de la compétence des services numériques du SIEEEN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **de transférer** au SIEEEN la compétence de base relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
2. **d'acquitter** la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la commune

3. **de désigner** Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein du collège électoral relatif à cette compétence
4. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

Sous-préfecture de Cosne-sur-Loire : reçue le 25 avril 2017

## **QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

- **Elections Présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017:**

Organisation du bureau de vote

- **Cérémonie du 8 mai :**

Tous les habitants sont invités à se retrouver devant le Monument aux Morts à 11 heures 15 pour la Cérémonie du 8 mai qui sera précédée d'une célébration religieuse à 10 heures 30 à la Chapelle de Saint-Laurent-L'Abbaye.

Un vin d'honneur sera ensuite offert par la Municipalité qui sera servi à « La Grange ».

- **Les piles s'empilent :**

La remise des prix aura lieu le lundi après-midi 19 juin 2017 à la Centrale de Belleville. Suivant les résultats et les classements obtenus, Mesdames Michèle Charvet et Claudine Huet-Labaume accompagneront Madame Florence Gougnot, notre enseignante avec les enfants.

- **Point sur projet Eolien : moments clés du projet :**

- |                  |   |                                                       |
|------------------|---|-------------------------------------------------------|
| 2013             | : | Premières réflexions des communes                     |
| 2014             | : | Accord pour que RES lance les études                  |
| 2014-2016        | : | Etudes environnementales                              |
| • Février 2015   | : | Réunion publique                                      |
| • Avril 2015     | : | Installation d'un mat de mesure de vent               |
| • Janvier 2016   | : | Réunion publique                                      |
| • Avril 2016     | : | Accord pour que Nièvre Energies rentre dans le projet |
| • Septembre 2016 | : | Dépôt des demandes d'autorisation                     |
| • Février 2017   | : | Permanence publique                                   |

Le dossier qui est consultable en mairie a été jugé recevable et complet par la Préfecture le 4 avril 2017. L'enquête publique devrait se dérouler à compter du lundi 19 juin 2017. Elle sera précédée d'une réunion publique.

Un financement participatif sera proposé aux particuliers et aux collectivités, dont les modalités seront définies très rapidement.

- **Passage des tracteurs « rue Gâteau » :**

Les riverains se plaignent du passage des tracteurs dans la rue Gâteau, un autre accès Gâteau » à envisager.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 05.

Jean FOURNIER : \_\_\_\_\_

André SZYMANSKI :

Patrice MORLAT :

Pour Gustave BIENFAIT :  
LEGUAY : Manichanh MANFREDI

Michèle CHARVET :

Jean-Pierre

Manichanh MANFREDI :  
THOMAS :

Stéphanie PLATEAUX :

Pour Jean-Marc

